

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

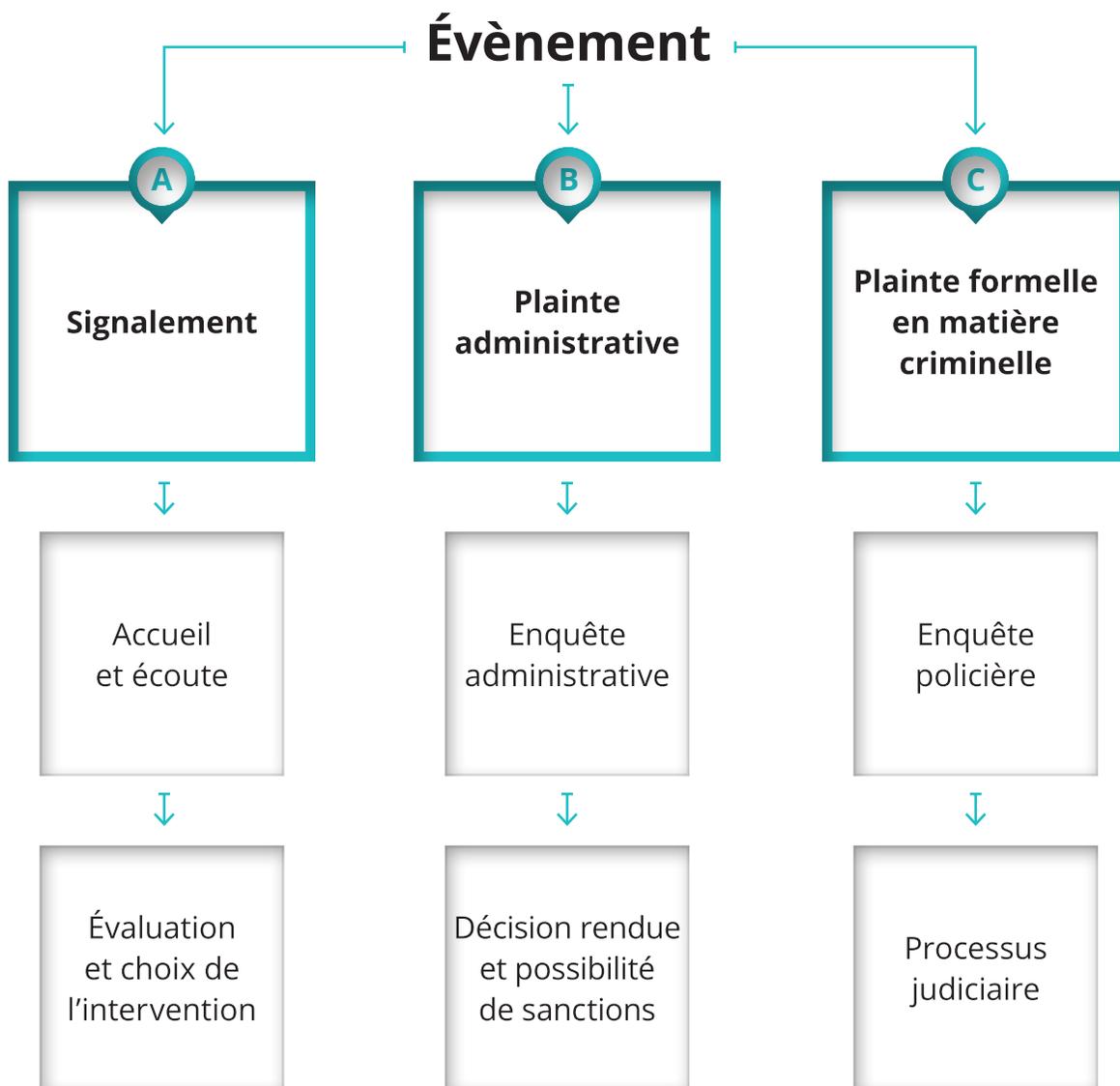
Annexes

Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur

Élaboration d'une politique contre les violences à caractère sexuel dans le cadre de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*

OPTIONS À LA DISPOSITION DE LA PERSONNE VICTIME DE VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Toutes les options doivent être offertes à la personne victime et le choix doit lui revenir.
Le choix de l'une des options par la personne victime ne doit pas exclure la possibilité
qu'elle puisse en entamer une autre par la suite ou parallèlement.



TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT

A

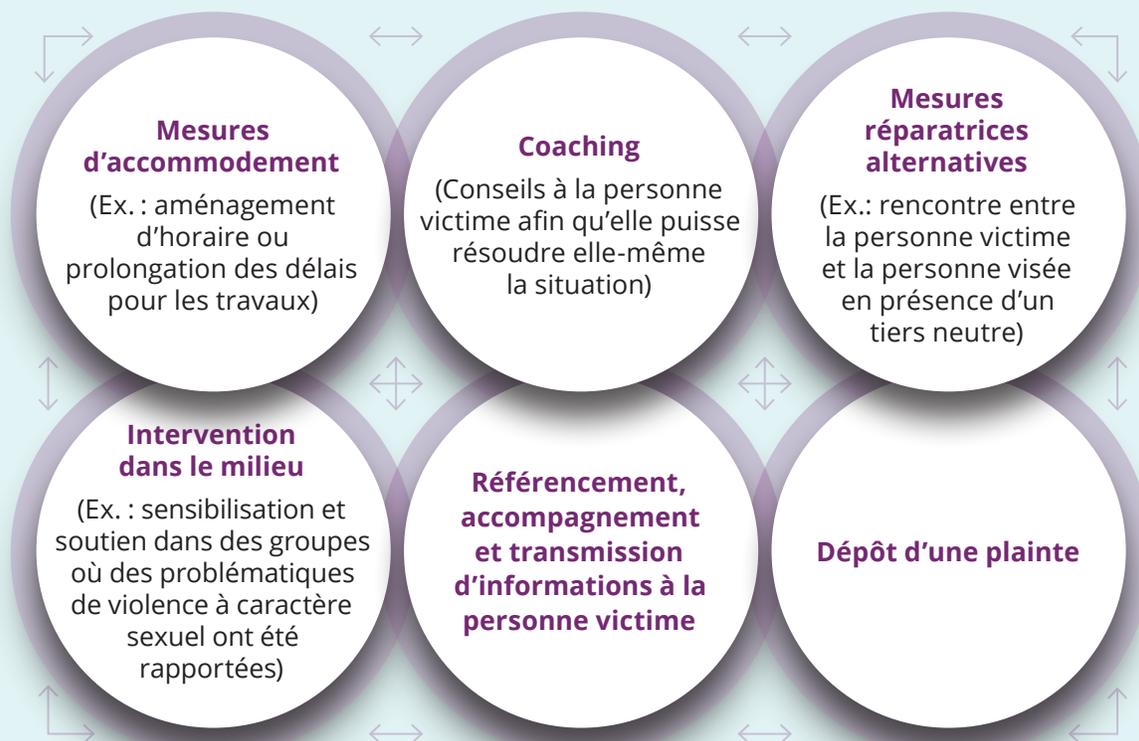
Demande de
consultation

OU

Signalement
d'une situation
de violence à
caractère sexuelAccueil
et écoute de
la personneSelon
l'accord de
la personne
victimeÉvaluation de la
situation et choix
de l'intervention
(plusieurs interventions
peuvent être choisies
par la personne victime
et mises en place)**À RETENIR** 📌

En vertu de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*,

l'établissement d'enseignement doit offrir des services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement à la personne qui en manifeste le besoin dans un délai maximum de 7 jours. 🕒

Mesures d'interventions

TRAITEMENT D'UNE PLAINE ADMINISTRATIVE

B

Plainte

Évaluation de la recevabilité par la ressource désignée (conformité avec la portée et le champ d'application de la politique)*

Validation auprès de la personne victime qu'elle souhaite poursuivre le processus

OUI
↓
Enquête

NON
Fin du processus

Conclusions de l'enquête

Décision rendue par les autorités concernées

Application de la décision par les autorités concernées

Rencontres individuelles

- personne victime
- personne visée
- témoins

Transmission aux autorités concernées de l'établissement d'enseignement, à la personne plaignante et à la personne visée par la plainte

À RETENIR 📢

*Que la plainte soit jugée recevable ou non, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention doivent être offerts à la personne victime

En vertu de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, l'établissement d'enseignement dispose d'un **délai de 90 jours pour le traitement des plaintes**. 🕒

La personne victime peut en tout temps décider de faire une plainte formelle en matière criminelle.

La personne victime peut mettre fin au processus à tout moment et retirer sa plainte administrative.

Certains enjeux de confidentialité s'appliquent (voir section concernée du guide).

Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 130 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS_adopte-CA_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf.

PROCESSUS D'ENQUÊTE POLICIÈRE ET PROCESSUS JUDICIAIRE

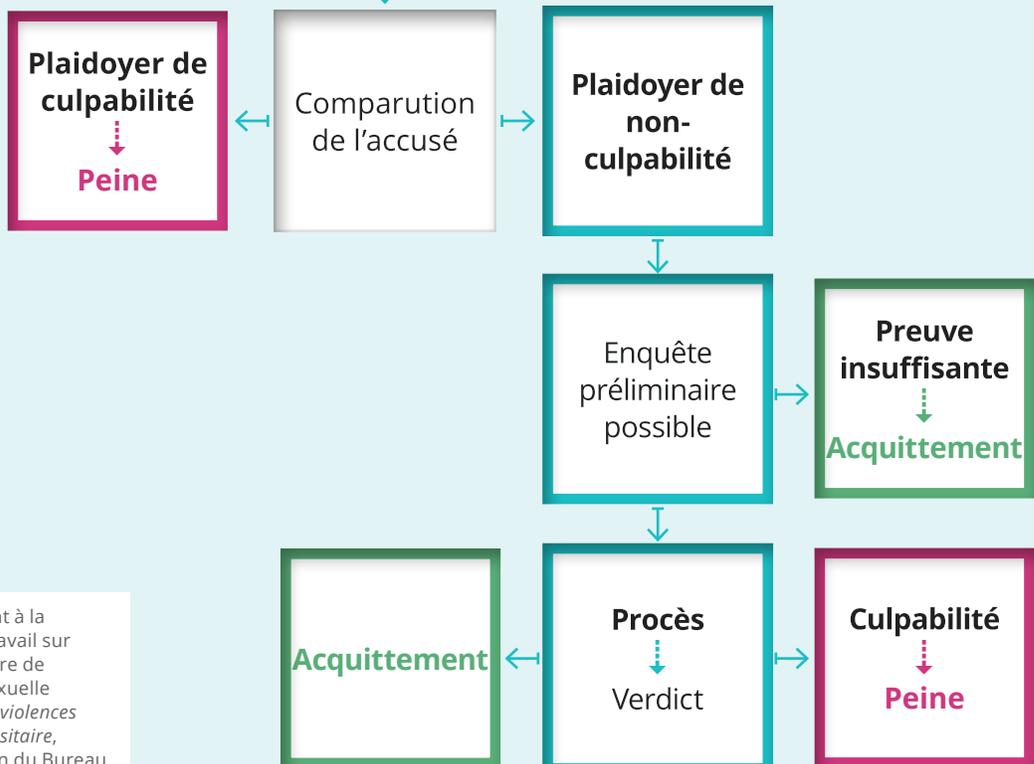


Enquête policière



Processus judiciaire

Le nom de l'accusé devient public, mais pas forcément celui de la personne victime



À RETENIR 🚨

Même s'il y a arrêt des procédures, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention doivent être offerts à la personne victime.

Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 137 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS_adopte-CA_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf.